

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 11 juillet 2016

16-150

**OBJET :** Vœu du conseil du territoire pour une politique concertée de lutte contre la pollution à l'échelle de la métropole du Grand Paris sur deux axes : Refonte du projet d'aménagement des berges de Seine et élaboration commune d'un Plan d'amélioration de la qualité de l'air de Paris et sa proche banlieue.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 11 juillet 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

**PRESENTS :**

- |                           |                           |                            |
|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| - ADENOT Dominique        | - COCQ François           | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - ADOMO Caroline          | - COUSIN Thierry          | - LOUVIGNE Robin           |
| - AMAR Sophie             | - CROCHETON Florence      | - MARTIN Jacques J.P.      |
| - AVOGNON ZONON Clémence  | - DALLEAU Isabelle        | - MARTINEAU Pascal         |
| - BARNOYER Thierry        | - DELECROIX Pierre-Michel | - OUDINET Michel           |
| - BEGAT Jean-Philippe     | - DROUVILLE Sylvain       | - PANNETIER Gilles         |
| - BENISTI Jacques Alain   | - DUVAUDIER Michel        | - PARRAIN Mary France      |
| - BERRIOS Sylvain         | - FACCHINI Monique        | - PASTERNAK Jean-Jacques   |
| - CADEDDU Jean-Luc        | - FENASSE Delphine        | - PAVIE Alain              |
| - CAILLEREZ Adrien        | - GAUTRAIS Jean-Philippe  | - PETTENI Henri            |
| - CANALES Chantal         | - GAUVIN Brigitte         | - PINEL Vincent            |
| - CAPITANIO Olivier       | - GICQUEL Hervé           | - PIO Régis                |
| - CAPORAL Chrysis         | - GUIGNARD Jean-Jacques   | - PRIMEVERT Catherine      |
| - CARTIGNY Pierre         | - HERBERT Delphine        | - RISPAL Yoann             |
| - CHABOT Sabine           | - JEANNE Laurent          | - ROYER Christel           |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - KARACA Sengul           | - SEMO Igor                |
| - CHARBONNEL Michèle      | - KENNEDY Marie           | - SPILBAUER Jean-Pierre    |
| - CHARDIN Sylvie          | - LACHELACHE Nassim       | - TOLLARD Virginie         |
| - CHAULIEU Stéphane       | - LAFON Laurent           | - TRIMBACH Pascale         |
| - CHETARD Catherine       | - LAMBERT Gérard          | - VISCARDI Jacqueline      |
| - CLODONG Nicolas         | - LE BIDEAU Dominique     |                            |

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Monsieur BEAUDOUIN Patrick a donné pouvoir à Madame CROCHETON Florence,  
Monsieur BENSOUSSAN Éric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles,  
Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor,  
Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame ROYER Christel,  
Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline,  
Monsieur CIPRIANO Philippe a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,  
Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP,  
Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain,  
Monsieur FAUTRE Christian a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,  
Monsieur GAILHAC Benoît a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL Hervé  
Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri,  
Monsieur GRESSIER Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame TOLLARD Virginie,  
Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,  
Madame HOUDOT Florence a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,  
Monsieur LE GUILLOU Patrick a donné pouvoir à Monsieur ADENOT Dominique,  
Madame RASETTI Christine a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France,  
Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Madame PRIMEVERT Catherine,  
Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KENNEDY Marie,  
Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,  
Monsieur ROESH Germain a donné pouvoir à Madame CHABOT Sabine,  
Monsieur LEBEAU Pierre a donné pouvoir à Madame LE BIDEAU Dominique,  
Madame MAFFRE-SABATIER Anne-Marie a donné pouvoir à Madame ADOMO Caroline,  
Monsieur MEDINA Marc a donné pouvoir à Madame TRIMBACH Pascale,  
Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160711-16-150-  
DE  
Date de réception préfecture :

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Monsieur DOSNE Olivier  
Madame TRICOT-DEVERT Sylvie  
Monsieur VOGUET Jean-François

**Soit 86 conseillers présents ou représentés,**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SEMO Igor**

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160711-16-150-  
DE  
Date de réception préfecture :

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 11 JUILLET 2016

**OBJET** : Vœu du conseil du territoire pour une politique concertée de lutte contre la pollution à l'échelle de la métropole du Grand Paris sur deux axes : Refonte du projet d'aménagement des berges de Seine et élaboration commune d'un Plan d'amélioration de la qualité de l'air de Paris et sa proche banlieue.

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5219-1 relatif à la création de la métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement des berges de Seine rive droite - Voie Georges Pompidou – Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements élaboré par la ville de Paris,

**CONSIDERANT** l'enquête publique qui se déroule du 8 juin jusqu'au 8 juillet sur 4 arrondissements parisiens (1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>),

**CONSIDERANT** Le projet « Reconquête des berges de Seine / Acte II Rive droite » qui consiste à interdire à la circulation la voie Georges Pompidou parcourant le quai bas de la rive droite entre le tunnel des Tuileries et le tunnel Henri IV et ce, dès l'été 2016, sans attendre l'avis et le rapport de la commission d'enquête.

**CONSIDERANT** que le caractère unilatéral des décisions prises par la ville de Paris aura un impact environnemental énorme sur les villes des territoires limitrophes : difficultés de circulation, augmentation de la pollution de l'air, augmentation des nuisances sonores, accroissement des ondes électro-magnétiques..., transports en commun surchargés, démultiplication des difficultés de gestion en cas d'inondation, etc... dans la banlieue immédiate.

**CONSIDERANT** que l'autorité Environnementale a relevé dans son mémoire en réponse au dossier d'enquête publique que l'impact sur la qualité de l'air a été évalué de manière trop partielle car restreint à un secteur situé aux abords immédiats du projet.

**CONSIDERANT** que, pendant les trois années à venir, nos villes vont être confrontées à des chantiers d'ampleur exceptionnelle, qui entraîneront des restrictions de circulation importantes (ligne Grand Paris Express 15, gares de Champigny-sur-Marne et de Saint-Maur des fossés, réaménagement du Pont de Nogent,...). Cette période devra être mise à profit pour améliorer les études d'impact et trouver des solutions permettant de réduire vraiment la pollution de l'air sans créer de nouveaux bouchons générateurs de particules fines.

**CONSIDERANT** que, les inondations récentes, qui ont nécessité la fermeture des voies sur berge, ont généré des bouchons importants de l'ordre de 340 km environ, accroissant de plus de 30mn, le temps nécessaire aux automobilistes pour parcourir les 3,3 km qui séparent le tunnel des Tuileries du tunnel Henri IV, remettant en cause la pertinence des études jusqu'alors présentées par la ville de Paris, sur l'impact de ce projet d'aménagement sur les conditions de déplacement.

**CONSIDERANT** le vœu émis par le conseil de la métropole du Grand Paris dans sa séance du 24 juin 2016, demandant que :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160711-16-150- DE Date de réception préfecture :
---

- Des études complémentaires sur le projet d'aménagement des berges de Seine tant en terme de développement économique que de déplacements urbains soient conduites à l'échelle métropolitaine
- Un avis ne soit émis, s'agissant de l'Etat garant de l'intérêt général, qu'au vu du résultat de ces études
- En attendant cet avis de l'Etat, la décision de fermeture de la voie sur berge rive droite soit différée.

**CONSIDERANT** qu'à l'instar des villes du Val-de-Marne, du conseil départemental et même du conseil métropolitain du Grand Paris, le conseil du territoire ParisEstMarne&Bois entend se mobiliser pour que l'aménagement des berges de la Seine à Paris ne se fasse pas au détriment des habitants de la proche banlieue,

### **DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DEMANDE** au Préfet de Paris, au préfet de police de Paris et à Mme la Maire de Paris de suspendre sine die l'enquête publique portant sur la fermeture des voies sur berge rive droite à Paris.

**DEMANDE** au Préfet de Paris, au Préfet de police de Paris et à Mme la Maire de Paris de surseoir à la décision de fermeture des voies sur berges tant que les mesures d'accompagnement ne seront pas opérationnelles.

**DEMANDE** que le périmètre de l'enquête publique soit étendu à l'ensemble des communes des 12 territoires de la métropole du Grand Paris, des conseils départementaux concernés et de la région Ile-de-France.

**DEMANDE** la réalisation de mesures de flux des circulations incluant les territoires des villes de la petite couronne et les études complémentaires et indépendantes tenant compte des impacts sur la pollution de l'eau et de l'air sur l'ensemble des territoires concernés.

**DEMANDE** que toutes décisions, désormais, de fermetures des voies sur berges à Paris soient coordonnées et concertées avec le plan de déploiement de transport en Ile-de-France.

**DEMANDE** que la présente délibération soit transmise au président de la commission d'enquête.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160711-16-150- DE Date de réception préfecture :</p>
---